

Fonction 7.3 - Base - Hors classe 7 (ex Cat. 3)

Agent d'acceptation du fret



NIVEAU

Formation initiale



PUBLIC CONCERNÉ

Personnel chargé de traiter ou d'accepter des expéditions de marchandises dangereuses, hors matières radioactives (classe 7).



OBJECTIFS

- Appliquer la réglementation et les procédures Cies concernant les marchandises dangereuses
- Vérifier les documents d'expédition
- Vérifier les divergences des Etats ou des exploitants
- Vérifier la conformité des colis de marchandises dangereuses
- Renseigner la liste de contrôle pour l'acceptation
- Signaler tout évènement touchant les marchandises dangereuses



CONTENU

Théorie

- Déterminer l'applicabilité des marchandises dangereuses
- Comprendre les restrictions générales
- Identifier les rôles et responsabilités
- Comprendre l'importance de la classification et de l'emballage
- Comprendre la communication des dangers
- Se familiariser avec les interventions d'urgence de base
- Évaluer une matière ou un objet selon les critères de classification
- Déterminer la description des marchandises dangereuses
- Examiner les dispositions particulières
- Examiner la documentation
- Examiner le ou les colis
- Suivre les procédures d'acceptation
- Collecte des données pour la sécurité

Formation conforme au programme CBTA* IATA. (*CBTA - Competency Based Training and Assessment)



Durée à titre indicatif

28 heures / 4 jours.



Prérequis

- Maîtrise du français
- Savoir lire et écrire



Méthode

- Expositive, interrogative et applicative
- Formation axée sur les compétences conformément au programme CBTA* IATA. (*CBTA - Competency Based Training and Assessment)
- L'action de formation est assurée par un formateur qualifié et expérimenté



Evaluation

- **Théorie** : Exercices intermédiaires + Test final de contrôle des connaissances / 80% de bonnes réponses requis



Validité

24 mois



Contact

+ 33 1 48 16 37 24

ifma@geh.aero

<http://ifma-formation.fr/>